

Initiatives ministérielles

teurs de dividendes et les déposants de même que pour les institutions assurées par la SADC.

Pour terminer, je dirai simplement que nous appuyons le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Il est à espérer que le gouvernement prêterait attention aux modifications proposées.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir au sujet de ce projet de loi. Comme ma collègue de Malpèque l'a signalé, nous allons l'appuyer à l'étape de la deuxième lecture et nous attendons avec impatience la possibilité de l'étudier au comité. Il se fait attendre depuis longtemps surtout quand on sait que le juge Estey a soumis un rapport il y a un certain nombre d'années déjà.

Nous attendons depuis ce temps que quelque chose se produise. C'était en 1986, sauf erreur.

Le gros des recommandations du juge Estey se trouvent maintenant dans ce projet de loi. On peut se demander pourquoi tout à coup nous sommes pressés alors que ces recommandations ont été formulées il y a cinq ans environ.

Les problèmes en question existent depuis un certain nombre d'années, et le gouvernement aurait pu agir rapidement s'il l'avait souhaité. Nous aurions pu éviter certains problèmes s'il avait pris le temps d'intervenir rapidement, mais au lieu de cela, il préfère l'autre solution qui consiste à attendre qu'il y ait une crise pour réagir.

Nous sommes maintenant aux prises avec une autre crise dans le cas de Central Trust. Alors que les actionnaires s'apprentent à voter, ici, nous nous dépêchons de faire étudier le projet de loi en comité et de chercher des palliatifs au lieu de chercher une mesure législative solide et constructive. Si nous avons décidé d'offrir notre collaboration, c'est que nous pensons que cette mesure législative comporte des avantages. Il est dommage cependant que ces avantages n'aient pas existé plus tôt; ils auraient pu être utiles.

Comme ma collègue de Malpèque l'a déclaré, ce projet de loi vise principalement à bloquer le système quand les actionnaires peuvent faire des choses qui sont à leur avantage, mais qui nuisent aux déposants et aux autres intervenants. C'est là l'un des principaux buts de cette mesure législative.

À première vue, ce projet de loi est bon. Le problème qui se pose actuellement, c'est que dès que le surintendant des institutions financières commence à enquêter

sur une institution, cela équivaut à en signer l'arrêt de mort. Les déposants commencent à fuir cette institution financière, de crainte de perdre toutes leurs économies.

Une fois que la presse a annoncé qu'une institution financière est en difficulté, que le surintendant enquête et qu'on s'interroge sur sa viabilité, l'institution en question est en danger.

Dans tous les cas, je pense que les institutions dans cette situation ont fait faillite ou ont été rachetées ou, comme dans le cas de Central Trust, d'autres institutions financières viennent et choisissent ce qu'elles veulent. Elles prennent ce qu'il y a de mieux et elles laissent les résidus aux actionnaires minoritaires qui subissent ainsi de fortes pertes.

En ce sens, cette mesure est positive. Elle permettra au surintendant de prendre les mesures nécessaires pour protéger les avoirs et peut-être même la société. De toute évidence, c'est une bonne initiative.

En ce sens, nous ne nous opposons certainement pas à cette mesure. C'est une mesure qui finit par tomber à mi-chemin entre deux extrêmes dont le premier consiste à laisser périr une compagnie en entraînant avec elle tous les avoirs des déposants et les garanties d'assurance-dépôts qu'il faudrait payer en conséquence.

L'autre extrême consiste à faire imposer cette mesure par un surintendant en reconnaissant qu'on procède à l'examen de la compagnie visée. Cette mesure constitue une façon d'en arriver à un moyen terme.

Le problème, selon moi, c'est que cela se passe très rapidement. En un sens, je suis certain qu'il y a des gens qui diront que c'est une bonne idée qui va permettre de préserver l'institution. Quand on pense aux différentes choses qui pourraient se passer, on peut presque imaginer que c'est une affaire qui ira du vendredi après-midi au lundi matin. Tout va se dérouler pendant le week-end.

Les déposants et les actionnaires vont s'en réjouir parce que ce sera tellement rapide. Beaucoup de choses vont se passer dans les coulisses, et cela se fera très vite. On en vient à se demander si on n'accorde pas trop de pouvoirs au surintendant et à la Société d'assurance-dépôts. Quel genre de contrôle pourra-t-on exercer sur eux?

Ils pourraient pratiquement prendre une décision le vendredi et élaborer un plan la fin de semaine. La population en apprendrait les détails le lundi matin. À mon avis, la rapidité d'action possible crée certains problèmes. C'est presque aussi rapide que la présentation du projet de loi à l'étude, qui a été motivée par l'affaire de la